



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 juillet 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Anne-Marie Meyran et Diane Imonti, ainsi que Monsieur le conseiller Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. Madame la conseillère Annie Meilleur et Monsieur le conseiller Michel Villeneuve sont absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Sept (7) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 14 juillet 2025
Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de juin 2025 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de juin 2025 - Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.7 Faits saillants du rapport financier 2024
 - 1.8 Protocole et tarifs Pourvoirie et Camping Pimodan 2026

- 1.9 Transport adapté – Demande de subvention pour les municipalités de moins de 10 000 habitants non desservies par le transport adapté
- 1.10 Augmentation de la limite de la carte de crédit de la municipalité

- 2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Dépôt de la programmation pour la TECQ pour les années 2024 à 2028
 - 3.2 Attribution du contrat suite à l'appel d'offre KIA25-02 – Remplacement du ponceau 409-041 sur le chemin Chapleau
 - 3.3 Mandat pour du support afin de préparer le dépôt d'une demande au programme Rétablissement

- 4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Offre de service – Élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité de Kiamika

- 5. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure no. DPDL 250061, Matricule : 9342-71-3634
 - 6.2 Dépôt demande CPTAQ – projet Halte nautique

- 7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Dépôt d'un projet au programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM), volet 2 – soutien à la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM

- 8. **VARIA**

- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-07-090

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2025-07-091

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-092

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucun rapport pour le mois de juin 2025.

2025-07-093

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2025 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
218 146,29 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
38 274,38 \$.

ADOPTÉE

2025-07-094

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2025 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juin 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
7 790,29 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
5 868,96 \$.

ADOPTÉE

2025-07-095

1.7 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le document intitulé « Faits saillants du rapport financier 2024 » présenté par le maire, Michel Dion, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les faits saillants du rapport financier consolidé de l'année 2024, les dépenses en immobilisations pour 2024 ainsi que les salaires des élus. Le texte du rapport du maire sera publié dans le bulletin municipal et sur le site internet de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2025-07-096

1.8 PROTOCOLE ET TARIFS POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN 2026

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le protocole de la Pourvoirie et camping Pimodan qui sera utilisé pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2025-07-097

1.9 TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 10 000 HABITANTS NON DESSERVIES PAR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2025 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'utilisateur, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2025. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée par la municipalité au transport adapté est pendant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souscrire au programme pour l'année 2025, pour le service de transport adapté et de procéder à la demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de 17 \$ par déplacement.
3. Le financement se répartit comme suit :
 - Contribution de la municipalité (20%) : 3,40 \$
 - Contribution de l'utilisateur : 2,55 \$
 - Contribution du ministère des Transports : 11,05\$
 - Total : 17,00\$

ADOPTÉE

2025-07-098

1.10 AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité avec les achats et abonnements sont grandissants ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de la carte de crédit de la municipalité est présentement de 5 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'augmenter la limite de la carte de crédit de la municipalité à 10 000\$ et de nommer madame Sophie Gauthier, greffière-trésorière adjointe, comme représentante dûment identifiée pour procéder à la demande et signer les documents inhérents.

ADOPTÉE

2025-07-099

3.1 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION POUR LA TECQ POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci,

8325

des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-100

3.2 ATTRIBUTION DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRE KIA25-02 – REMPLACEMENT DU PONCEAU 409-041 SUR LE CHEMIN CHAPLEAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques sur SEAO afin de procéder au Remplacement du ponceau 409-041 sur le chemin Chapleau via l'appel d'offres KIA25-02 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au respect de l'article 935 du C.M. et ses alinéas;

- Un appel d'offres a été publié sur le site de SEAO le 2025/06/20 concernant le Remplacement du ponceau 409-041 sur le chemin Chapleau ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron a fait la lecture publique du rapport de soumission et le soumissionnaire suivant a déposé une soumission ;

- Excavation Boldex inc. : 121 180,61\$
incluant les taxes

8326

➤ Philiro Construction inc. : incluant les taxes	159 593,28\$
➤ Les entreprises Le-Bo Construction inc. : incluant les taxes	180 045,50\$
➤ M.C. Multi-Projets inc. : incluant les taxes	199 755,68\$
➤ Construction FGK inc. : incluant les taxes	204 700,77\$
➤ RN Civil 10570389 Canada inc. : incluant les taxes	327 741,34\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées au point de vue des coûts et de la conformité par la firme Équipe Laurence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent;

QUE le conseil accorde le contrat pour l'appel d'offres KIA25-02 Remplacement du ponceau 409-041 sur le chemin Chapleau, à l'entreprise Excavation Boldex inc. au montant de 121 180,61\$ incluant les taxes et;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Bergeron soit autorisé à signer les documents pertinents au contrat KIA25-02 Remplacement du ponceau 409-041 sur le chemin Chapleau.

ADOPTÉE

2025-07-101

3.3 MANDANT POUR DU SUPPORT AFIN DE PRÉPARER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME RÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE des pluies diluviennes se sont abattues sur la municipalité le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins de la municipalité ont été lourdement impactés par ces pluies ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du troisième événement de la sorte à survenir en moins d'un an;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations sont nécessaires pour prévenir les éventuels dommages ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de la firme Équipe Laurence afin de fournir le support nécessaire pour déposer une demande dans le cadre du programme de Rétablissement pour effectuer les travaux pour prévenir que les dommages subis lors de pluies diluviennes ne se répètent pas.

ADOPTÉE

2025-07-102

4.1 OFFRE DE SERVICE – ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir un plan de gestion des actifs en eau à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de service auprès du service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de la FQM pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la municipalité de Kiamika selon les conditions présentées dans l'offre datée du 2 juillet 2025 et que les coûts inhérents seront éventuellement financés via le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-07-103

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL250061 – MATRICULE 9342-71-3634

Demande de dérogation mineure no. DPDL250061, Matricule : 9342-71-3634, pour la propriété située au 133, chemin Chapleau.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Frédéric Tanguay visant à permettre de déplacer un abri forestier à une distance de cent (100) mètres d'une résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10.1.i) du règlement 17-2002 relatif au

zonage dispose ceci : « lorsque l’abri forestier constitue un bâtiment accessoire, il doit être situé à une distance minimale de trois cents (300) mètres du bâtiment principal, cet abri forestier peut être accompagné des bâtiments accessoires mentionnés au paragraphe g). »;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de deux cents (200) mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute autre réglementation devra être respectée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter la demande de dérogation mineure DPDRL250061.

ADOPTÉE

2025-07-104

6.2 DÉPÔT DEMANDE CPTAQ – PROJET HALTE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’implantation d’une halte nautique en bordure de la rivière Kiamika ;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont 2 942 068 et 4 658 278;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ayant déjà obtenu une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture (dossier 059585 et dossier 342693), leur potentiel agricole est très faible et leur utilisation à cette fin est non envisageable;

CONSIDÉRANT QUE la présence d’une halte nautique n’aurait aucune incidence sur le potentiel agricole de la région ou des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la seule portion de la rive de la rivière Kiamika qui n’est pas située en zone agricole est sur des terrains privés et non accessible à la population;

CONSIDÉRANT QU’il n’est pas possible d’envisager d’autres emplacements;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement de la halte, à cet endroit, favorisera

l'achalandage de la municipalité et permettra un accès sécuritaire à la rivière. Une aire de restauration complète (tables de pique-nique et toilette branchée à l'égout) constitue inévitablement un site d'intérêt pour les visiteurs et villageois qui voudront profiter de façon responsable du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'apporter son soutien et son appui au présent projet.

ADOPTÉE

2025-07-105

7.1 DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM), VOLET 2 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DES MESURES OU DES PROJETS PRÉVUS AU PLAN D'ACTION ISSU D'UNE PFM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souscrit à une Politique familiale municipale (PFM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une mise à jour de sa PFM au cours de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour, le sondage réalisé a permis d'identifier des projets et des besoins importants aux yeux des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité de déposer un projet d'amélioration du parc du sentier des générations. Il est de plus résolu de désigner madame Valérie Forget, chargée de projets loisirs et culture, comme dûment identifiée pour signer et déposer les documents inhérents au présent projet.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question construction sur une propriété dans le secteur du lac François
Chemin Albert-Diotte à améliorer
Avancement du parc au lac François
Concertation afin d'assurer l'accessibilité de tous au parc du lac François
Projet impliquant des jeux d'eau

2025-07-106

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h30.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Michel Dion, maire